

COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

BAREME 2024 REMISES EN ETAT DES PRAIRIES ET LES RESSEMIS

Séance de la CNI du mardi 30 janvier 2024

Remise en état des prairies

Taux horaire pour remise en état manuel : 22.36 €/heure

Le temps nécessaire à la remise en état est fixé d'un commun accord entre l'estimateur et le réclamant. Il est fonction d'éléments objectifs inhérents à la parcelle, la dispersion et à la taille des trous. Le nombre de trous qui est usuellement possible de reboucher par heure est entre 50 et 70.

	Prix moyen	Minimum	Maximum
▪ Herse (2 passages croisés)	99,53 €/ha	94,55 €/ha	104,51 €/ha
▪ Herse à prairie, étaupinoir	76,00 €/ha	72,20 €/ha	79,80 €/ha
▪ Herse rotative ou alternative (seule)	103,67 €/ha	98,49 €/ha	108,86 €/ha
▪ Herse rotative ou alternative + semoir	148,76 €/ha	141,32 €/ha	156,19 €/ha
▪ Broyeur à marteaux à axe horizontal	109,43 €/ha	103,96 €/ha	114,90 €/ha
▪ Rouleau	41,37 €/ha	39,30 €/ha	43,43 €/ha
▪ Charrue	149,76 €/ha	142,27 €/ha	157,25 €/ha
▪ Rotavator	109,43 €/ha	103,95 €/ha	114,90 €/ha
▪ Semoir	76,00 €/ha	72,20 €/ha	79,80 €/ha
▪ Traitement	56,04 €/ha	53,24 €/ha	58,85 €/ha
▪ Semoir à semis direct	86,97 €/ha	82,63 €/ha	91,32 €/ha
▪ Semences fourragères	167,79 €/ha	159,40 €/ha	176,18 €/ha

Les modalités de remise en état sont fixées d'un commun accord entre l'estimateur et le réclamant. Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils.

Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils. Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

Ressemis des principales cultures

	Prix moyen	Minimum	Maximum
▪ Herse rotative ou alternative + semoir	148,76 €/ha	141,32 €/ha	156,19 €/ha
▪ Semoir	76,00 €/ha	72,20 €/ha	79,80 €/ha
▪ Traitement	56,04 €/ha	53,24 €/ha	58,85 €/ha
▪ Semoir à semis direct	86,97 €/ha	82,63 €/ha	91,32 €/ha
▪ Semence certifiée de céréales	122,37 €/ha	116,25 €/ha	128,49 €/ha
▪ Semence certifiée de maïs	217,02 €/ha	206,17 €/ha	227,87 €/ha
▪ Semence certifiée de pois	231,94 €/ha	220,34 €/ha	243,54 €/ha
▪ Semence certifiée de colza	112,04 €/ha	106,44 €/ha	117,64 €/ha
▪ Semences fourragères	167,79 €/ha	159,40 €/ha	176,18 €/ha

Les modalités de ressemis sont fixées d'un commun accord entre l'estimateur et le réclamant.

COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.**

En zone de montagne (Art. D113-14 du Code Rural), les barèmes des outils uniquement (à l'exception donc de la main d'œuvre et des semences) sont systématiquement majorés de 15 %.

Perte de récolte des prairies

Le barème des pertes de récoltes des prairies sera adopté lors de la Commission Nationale d'Indemnisation du 12 septembre 2024 dès lors que les conditions de production des prairies pour l'année 2024 seront globalement connues. **Avant l'adoption de ces barèmes, aucune indemnisation de perte de récolte de prairie ne pourra être faite. Toutefois la remise en état, dès lors qu'elle est réalisée, doit être réglée à l'agriculteur en la dissociant de la perte de foin.**

Cas particulier des alpages et des parcours

De la même façon, ce barème sera adopté lors de la Commission Nationale d'Indemnisation de septembre.

**